

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Prestation d'accompagnement en Validation des Acquis de l'Expérience  
intitulé de la formation :

en application des articles R.50-13.3 et L.920-1 du code du Travail  
.....

**Les présentes conditions générales de vente régissent les règles relatives à l'entrée dans le dispositif d'accompagnement en VAE proposé par la MFR de Buchy**

**Entre :**

M \_\_\_\_\_ accompagnant VAE de la  
MFR de Buchy

L'organisme intervenant, MFR de Buchy, en vue de la Validation des Acquis de l'Expérience du salarié candidat, représenté par Mr Frédéric Leblond, Directeur ci-dessous désigné le prestataire

Raison sociale du prestataire : MFR DE BUCHY

Adresse : 197 route de Sommersy- 76750 BUCHY

N° Siret : 78100293600016

N° de déclaration d'activité : 25 76 04877 76 effectuée auprès de la préfecture de Région de NORMANDIE

M \_\_\_\_\_, candidat à la  
VAE, ci-dessous désignés Bénéficiaire

M \_\_\_\_\_, entreprise  
financier

*Chacun des organismes intervenant en vue de la Validation des Acquis de l'Expérience, le cas échéant*

Est conclu la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention et consentement**

Le bénéficiaire vise l'obtention du \_\_\_\_\_

*En exécution de la présente convention, le prestataire s'engage à apporter une aide méthodologique au candidat pour élaborer son dossier VAE et le préparer à l'entretien avec le jury de VAE en vue de l'obtention de la certification visée, dans les conditions fixées par les articles suivants.*

**MAISON FAMILIALE ET RURALE DE BUCHY**

Association loi 1901 ♦ Siret 781 002 936 000 16

187 Route de Sommersy ♦ 76750 BUCHY ♦ 02.35.34.40.44 ♦ [mfr.buchy@mfr.asso.fr](mailto:mfr.buchy@mfr.asso.fr) ♦ [www.mfr-buchy.fr](http://www.mfr-buchy.fr)

### **L'accompagnateur :**

- Aide à repérer, décrire, et analyser les activités développées au cours des expériences vécues (professionnelles et extra-professionnelles) et apporte au candidat une aide méthodologique à la formulation du dossier,
- Facilite l'expression,
- Aide le candidat à expliciter son expérience à la rapprocher des référentiels concernant la certification souhaitée,
- Favorise le lien direct avec le candidat en proposant des entretiens individuels (ce qui n'exclut pas les relations téléphoniques ou électroniques ou mails si nécessaire)

### **Le candidat :**

- S'engage volontairement dans la démarche VAE
- Bénéficie d'un accompagnateur référent tout au long du processus
- Participe aux entretiens individuels proposés par l'accompagnateur et à la mise en situation pour la préparation de l'entretien à l'oral du jury VAE
- Informe l'accompagnateur en cas d'indisponibilité pour les entretiens individuels et la préparation orale
- Est seul responsable de son dossier. La rédaction est l'œuvre de celui-ci.

*La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ne peut être réalisée qu'à la demande du salarié ou avec son consentement. Le refus du salarié de consentir à une action de VAE ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement (art L 900-4-2 du Code du Travail). La signature par le salarié de la présente convention marque son consentement (art R 950-13-3 al 2 du Code du Travail)*

### **ARTICLE 2 : Caractéristiques des prestations d'accompagnement et organisation.**

Les prestations d'accompagnement, mises en œuvre dans le cadre de cette convention, relèvent des types d'action de formation entrant dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue définis à l'article L 900-2 du Code du Travail

*Entretien d'admission / recevabilité* : l'entretien d'admission permet d'évaluer et de vérifier la faisabilité du projet d'écriture du livret 2 par la personne sollicitant un accompagnement en VAE.

La durée de l'accompagnement est de \_\_\_\_\_ heures disponibilité du candidat  
\_\_\_\_\_

L'accompagnement débute lorsque le dossier est déclaré recevable par l'institution de validation et après accord de l'organisme financeur.

Date de début de l'accompagnement \_\_\_\_\_

Date de fin de l'accompagnement (prévisionnel) \_\_\_\_\_

L'accompagnement prend fin dès lors que le candidat est prêt à se présenter devant le jury et dans le cadre du financement accordé.

Sa durée totale, le programme, et les conditions d'accompagnement détaillées figurent sur le devis ci-joint.

Le calendrier prévisionnel de la prestation est établi. Il détermine la durée de l'action d'accompagnement. La réalité de l'écriture nécessite parfois des aménagements.

L'accompagnement se déroule au cours de cette période dans les locaux de la MFR de Buchy, si autre cas, spécifier \_\_\_\_\_

Si des besoins particuliers sont nécessaires, il est nécessaire de le spécifier ci-dessus :

---

### **ARTICLE 3 Protection des données :**

Les informations demandées au bénéficiaire d'une action de Validation des Acquis de l'Expérience doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'objet de la validation. Les personnes dépositaires d'informations communiquées par le candidat dans le cadre de sa demande de validation sont tenues à une obligation de non divulgation (art L. 900-4-2 du Code du Travail). Conformément à la Réglementation Générale sur la Protection des Données de l'Union Européenne applicable depuis le 25 mai 2018, La MFR de Buchy s'engage à protéger la confidentialité, la non -altération, la disponibilité et la sécurité des données personnelles que vous nous confiez

Désignation d'un délégué à la protection des Données N°DPO-71753

Dans le cadre du suivi, les plateformes d'accompagnement à distance Google Drive pourront être mises en œuvre (entretiens, communication de supports d'accompagnement pédagogiques, messagerie d'échange de courriels pour le suivi des écrits)

### **ARTICLE 4 : Dispositions financières**

Le client prend en charge les frais afférents à l'accompagnement du bénéficiaire réalisé par le prestataire. Il s'engage à verser à ce dernier une somme d'un montant de \_\_\_\_\_ Euros (en toute lettre). Le prix de la prestation d'accompagnement est précisé sur chaque devis établi à l'intention de l'OPCO activé dans le cadre de son Compte Personnel de Formation ou la Région (demandeur d'emploi) du client qui validera le projet d'accompagnement du candidat. A ceux-ci, peuvent s'ajouter des frais annexes à la formation (déplacements, restaurations...) Ils sont l'objet, si nécessaire, d'une annexe à cette convention.

Le prestataire s'engage, en contrepartie des sommes perçues, à réaliser les prestations prévues dans le cadre de la présente convention et à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses d'accompagnement engagées à ce titre.

Les feuilles d'émargement attestant des heures réellement effectuées.

Le paiement sera dû à réception de la facture. Il est effectué par chèque bancaire ou postal, à l'ordre du prestataire (ou) le paiement est effectué selon l'échéancier suivant (à titre d'exemple)

- Acompte de \_\_\_\_\_ euros, le \_\_\_\_\_ au titre de la participation de l'année \_\_\_\_\_
- Solde d'euros, le \_\_\_\_\_ au titre de la participation de l'année \_\_\_\_\_

**Délai de rétractation** : le candidat co-finançant son accompagnement VAE peut faire valoir son droit de rétractation, 14 jours après l'acceptation de son devis, et ce, conformément à la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 (dite loi Hamon). L'accompagnement ne débutera qu'à

l'issue de ce délai légal de réflexion.

Le client désirant se rétracter pourra le faire par écrit sous forme de courrier adressé à la MFR de Buchy. –

#### **ARTICLE 5 : abandon et résiliation de la convention**

En cas d'abandon ou de résiliation de la présente convention par le client, une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception devra être adressée à la MFR de Buchy.

#### **Abandon et absence**

En cas d'abandon de la procédure d'accompagnement ou d'absence du bénéficiaire ou la résiliation, quelle qu'en soit la cause, le prestataire se réserve le droit de facturer la prestation, conformément à l'article L920-9 du Code du Travail.

Pour tous cas d'abandon ou résiliation, par suite de force majeure dûment reconnue, seules les prestations effectivement dispensées seront dues

#### **ARTICLE 6 : Cas de litige**

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Rouen sera le seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire (ou autant d'exemplaires qu'il y a de parties à la convention)

L'accompagnement **n'est donc pas un acte de formation** et ne vise pas à l'acquisition de compétences (même si la réflexion sur l'expérience est formatrice pour le candidat)

#### **La règle de la confidentialité s'impose durant le processus.**

L'accompagnant de la MFR : \_\_\_\_\_  
date et signature

Pour le Bénéficiaire : nom et prénom \_\_\_\_\_

Date et signature

Le cas échéant : Pour le client : nom de l'entreprise (cachet) et nom du responsable

Date et signature